



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL **DU 11 MAI 2015**

Présent-e-s: MM F. LE COMTE (Maire)
J-F. ACKERMANN (adjoint)
S. BROQUARD (adjoint)

Mmes A. LEDERMANN, J. LENGGENHAGER, E. SPINEDI, M. THORENS
MM G. DE BUREN, P. COPPO, B. LOUP, D. QUEILLE (Conseillers/ères)
Mme C. RADICE (secrétaire communale)

Excusés: MM. L. CHABBEY, P. SCHALLER

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h avec l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2015
2. Développement villageois – compte-rendu sur les résultats du comité d'évaluation quant à l'attribution de terrains en droit de superficie
3. Approbation des comptes 2014
4. Informations de la Mairie
5. Propositions individuelles et questions

M. le Maire excuse MM. L. Chabbey et P. Schaller pour cette dernière séance de la législature 2011-2015.

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes à cette séance.

Remerciements sont faits à son auteur.

2. Développement villageois – compte-rendu sur les résultats du comité d'évaluation quant à l'attribution de terrains en droit de superficie

M. le Maire rappelle que le comité d'évaluation est composé de :

- M. P. Schaller, conseiller municipal, président de la commission des bâtiments,
- MM. J-F. Ackermann et S. Broquard, adjoints, et lui-même,
- Mme A. Ledermann et M. B. Loup, conseiller-ère municipal-e
- M. T. de Haan, administrateur BDD & Cie
- M. D. Baillif, architecte consultant

- M. G. Schaer, architecte du bureau de notre mandataire
- M. O. Morand, architecte responsable de service de la commune de Meyrin

Suite aux diverses auditions des candidats, le comité a pris une décision qui figure au dernier point du rapport d'évaluation établi, dont **M. le Maire** fait la lecture. Elle consiste à attribuer le droit de superficie à un taux de 40% chacune pour la coopérative CODHA et la coopérative Equilibre. Les 20% restants sont réservés à une coopérative à créer par des habitants de Presinge intéressés par cette démarche.

Les deux coopératives choisies ont été averties par M. P. Schaller.

M. le Maire, sur la demande du comité, a rédigé un projet de préface à ce rapport qu'il lit au Conseil municipal. Avec les autres membres du comité présents, il répond ensuite aux diverses questions des conseillers, notamment sur la coopérative presingeoise.

M. le Maire souligne qu'un comité de pilotage suivra l'avancement de l'organisation du concours d'architecte, dont le projet lauréat servira de PLQ. Il fait également remarquer que ce rapport est constitué de recommandations que le nouveau Conseil municipal élu est libre de suivre ou de modifier.

M. S. Broquard conclut en expliquant que la décision du comité d'évaluation permet de bénéficier du côté novateur de la coopérative Equilibre, de l'expérience de la CODHA et de laisser une possibilité aux villageois de s'impliquer dans ce grand projet communal.

3. Approbation des comptes 2014

En premier lieu, **M. le Maire** tient à remercier Mme C. Radice qui, avec l'appui de la Fiduciaire Chavaz, a fait un remarquable travail de préparation de ces comptes. **M. D. Queille**, quant à lui, remercie M. P. Schaller qui a présenté les comptes au Conseil municipal pendant son absence.

Ces comptes n'appelant aucune question, **M. le Maire** procède au vote de la première délibération et le Conseil municipal

D E C I D E

par 8 oui, à l'unanimité,

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2014.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2014 pour un montant de 2'938'199.33 F aux charges et de 4'295'711.83 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 1'357'512.50 F.*
3. *D'approuver le compte d'investissement 2014 pour un montant de 389'195.10 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 389'195.10 F.*
4. *D'approuver le financement des investissements nets de 389'195.10 F par l'autofinancement à raison de la somme de 205'978 F représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à 1'357'512.50 F.*

L'excédent de financement s'élève à 1'174'295.40 F.

5. *D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à 1'357'512.50 F représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2014.*
6. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2014, totalisant à l'actif un montant de 37'517'554.21 F qui se compose de :*

| | |
|--|------------------------|
| <i>- Patrimoine financier (natures 10 à 13)</i> | <i>35'116'154.71 F</i> |
| <i>- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)</i> | <i>2'401'399.50 F</i> |
| <i>- Avances aux financements spéciaux (nature 18)</i> | |

- Découvert (nature 19)

Total de l'actif 37'517'554.21 F

et au passif un montant de 37'517'554.21 F qui se compose de :

| | |
|--|-----------------|
| - Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25) | 141'809.75 F |
| - Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22) | 7'825'521.24 F |
| - Engagements envers des entités particulières (nature 23) | 93'874.90 F |
| - Provisions (nature 24) | 1'506'968.40 F |
| - Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28) | 5'250'429.92 F |
| - Fortune nette (nature 29) | 22'698'950.00 F |
| Total du passif | 37'517'554.21 F |

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2014 à 0 F

Puis, **M. le Maire** procède au vote de la deuxième délibération et le Conseil municipal

DECIDE

par 8 oui, à l'unanimité,

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2014 suivants pour un montant total de 129'645.77 F, selon le décompte annexé en page 2,
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

M. le Maire aurait souhaité donner les résultats définitifs du projet Tourelle II, cependant tous les décomptes finaux n'ont pas été encore établis et il ne peut donner que des chiffres estimatifs depuis l'acquisition de cette parcelle. Il ressort que la commune de Presinge est largement bénéficiaire et obtient un rendement annuel grâce à l'immeuble Tourelle I d'environ Fr. 60'000.--.

M. le Maire pense qu'il serait plus intéressant pour la commune de ne pas céder aux incitations à créer une Fondation pour la gestion de son patrimoine immobilier et de garder ces rentrées de liquidités pour les années où la fiscalité ne serait pas aussi favorable qu'actuellement.

4. Informations de la Mairie

a) Délibérations votées en 2015

Les délibérations votées par le Conseil municipal lors des précédentes séances ont été approuvées par le Conseil d'Etat.

Concernant la délibération relative à la vente de la parcelle no 2612 à M. Beausoleil, le notaire a découvert, lors de la préparation de l'acte de vente, qu'une hypothèque légale était toujours inscrite au Registre foncier en faveur de Mme Bonjour, décédée en 1999. M. le Maire a pu démontrer, en cherchant dans les archives, que la commune s'était bien acquittée du montant de cette créance et celle-ci sera donc radiée.

b) Développement villageois

Le litige opposant le locataire de la parcelle destinée au développement villageois à la commune concernant la résiliation de son bail est en passe de se résoudre. En effet, lors de la dernière audience au tribunal de 1^{ère} instance, à laquelle ont assisté M. le Maire et ses deux adjoints, la convention réglant les différents entre les parties a été acceptée. Ainsi, le tribunal a rendu son

jugement, dont **M. le Maire** fait la lecture aux conseillers qui lui posent diverses questions. Tous les atouts semblent être réunis pour la résolution de ces problèmes pour Presinge.

c) Vérification des comptes

La nouvelle société fiduciaire engagée pour la vérification des comptes 2014 a fait un excellent travail et l'Exécutif recommande qu'elle soit mandatée pour effectuer ce travail pour toute la prochaine législature.

5. Propositions individuelles et questions

M. D. Queille souhaite s'exprimer sur l'échange de mails qui s'est fait depuis la séance du 27 avril entre les conseillers au sujet de la délibération votée à cette occasion. Pour lui, il est important que dans l'acte de vente soient mentionnés la notion de l'engagement de l'acheteur de ne pas mettre en vente les appartements à des conditions financières excédant celles de la zone de développement (selon lettre du 27 mars 2015) et de les proposer de préférence aux Presingeois.

M. le Maire insiste sur le fait que c'est le nouveau Conseil municipal qui devra s'acquitter de suivre la délibération après le temps référendaire ou de l'annuler si un changement d'opinion devait s'opérer.

Les conseillers s'expriment également sur les échanges qui ont eu lieu et sur le résultat effectif de ceux-ci. Il ressort qu'il est préférable de s'exprimer de vive voix plutôt que par messages interposés, afin d'éviter les quiproquos.

A l'inquiétude de **Mme E. Spinedi** sur la légalité ou non de s'être arrêté à la première offre d'achat reçue, **M. J-F. Ackermann** rétorque, qu'au contraire, il ne sera pas possible de reprocher à la commune une attitude de spéculation dans cette affaire.

M. S. Broquard conclut en rappelant que l'Exécutif a été clair dès le départ sur les intentions de l'acheteur et qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer pour la conformité de cette vente.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire :